

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 26 mars 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 20 mars 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Ghislaine LEROY, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2024-03-23**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Françoise NIVESSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu l'arrêté municipal n°A2023-30-DRH du 10 juillet 2023, pris après avis du Comité social territorial, portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, de nominations suite à réussite à concours, d'accès à un poste à responsabilité, d'avancement de grade,

Considérant la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent de la Direction des services techniques, et le souhait de le nommer,

Considérant l'obligation statutaire pour maintenir dans l'emploi un agent contractuel du service Pôle administratif de la Direction de l'Education, de le nommer en qualité de stagiaire et d'ouvrir le poste nécessaire à cette formalité administrative,

Considérant les vacances des postes de Responsable Formation/Recrutement, de Responsable Voirie et de Gestionnaire Marchés publics compte tenu du départ en mutation des agents occupant ces fonctions, et la nécessité de les remplacer en ouvrant ces emplois sur d'autres grades que ceux occupés, afin d'ouvrir les possibilités de recrutement,

Considérant la vacance d'un poste de Gestionnaire administratif au sein du Centre technique municipal du fait de la mise en disponibilité de l'agent occupant cet emploi, et la nécessité de le remplacer,

Considérant la nécessité de créer un poste supplémentaire d'Agent de police municipale afin de faire face aux besoins croissants du service,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste à temps complet sur le grade de rédacteur territorial (catégorie B),
- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C),
- 1 poste à temps complet ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) pour occuper les fonctions de Responsable Formation/Recrutement.  
Il est précisé que si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, cet emploi pourra également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.  
Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier au minimum d'une formation d'un niveau 4 ou d'une expérience professionnelle avérée sur des fonctions similaires.  
La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.
- 1 poste à temps complet ouvert sur les cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B) pour occuper les fonctions de Responsable Voirie. Il est précisé que si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, cet emploi pourra également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.  
Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier au minimum d'une formation d'un niveau 4 ou d'une expérience professionnelle avérée sur des fonctions similaires.  
La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.
- 1 poste à temps complet ouvert sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B) pour exercer les fonctions de Gestionnaire marchés publics. En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu pour une durée déterminée d'un an, renouvelable une fois, par voie contractuelle sur la base de l'article L332-14 du CGFP.

- 1 poste à temps complet ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C). En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu pour une durée déterminée d'un an, renouvelable une fois, par voie contractuelle sur la base de l'article L332-14 du CGFP.
- 1 poste à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents territoriaux de police municipale (catégorie C).

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 26 mars 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 29 MARS 2024

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240326-DEL2024-03-23-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240326-DEL2024-03-23-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024